



## **OBJET : ANNULATION TITRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation concernant un titre émis sur le budget communal qu'il convient d'annuler.

### **ANNULATION TITRE:**

- TITRE 218 : Location matériel 102.40€ (erreur tiers)

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'annulation de titre mentionné ci-dessus.

## **OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE**

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-14-000050 du 16 juin 2014 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation de M MALTEMPI Patrick et de Mme BERGER Claire.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 19 août 2015 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 2 276.11€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 (rôle 1 uniquement).

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 2 276.11€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

## **OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE**

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-14-000041 du 5 juin 2014 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation de M et Mme PARDO Vincent.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 21 août 2015 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 105.48€ correspondant à une facture d'assainissement émise en 2013.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 105.48€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

**OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE**

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-14-000027 du 14 avril 2014 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation de M RAULT Mickael et Mme FERREIRA Eugénie.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 20 août 2015 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 1 690.69€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 1 690.69€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

**OBJET : AVENANTS AU CONTRAT D'ASSURANCE SMACL DOMMAGES AUX BIENS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de rajouter à la liste des bâtiments communaux du contrat d'assurance SMACL « dommages aux biens » n°034332/S, le logement du tennis ainsi que le local du Tendido, non référencés sur le contrat initial.

Par ailleurs, suite aux travaux de mise en conformité des pompes de la piscine cet été et vu le montant de l'installation, il serait opportun d'assurer cette nouvelle installation en souscrivant un contrat « bris de machine ». La SMACL propose deux avenants qui tiennent compte de ces évolutions. L'appel à cotisation pour 2015 est de 130.82€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la signature des avenants précités avec la SMACL.

**OBJET : ACQUISITION D'UN MOBIL HOME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour résoudre les problèmes de stockage des secouristes de Riscle, un mobil home pourrait être installé dans le local des chars à la Menoue. Monsieur Vincent Bergès, résidant à Sault de Navaille, en propose un à la vente. D'une dimension de 7.5m par 3m, le mobil home Willerby est vendu à 900€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acheter le mobil home et effectuer toutes les démarches comptables en lien avec cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour dont 4 procurations, décide :

- d'acheter le mobil home Willerby
- d'autoriser le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires en imputant cette acquisition au compte 2188 et à l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES, HAMEAUX ET HABITATIONS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la poste propose de nouvelles prestations dont l'assistance aux communes à la dénomination et à la numérotation de ses voies, hameaux et habitations.

La mise en œuvre de l'adressage sur la Commune a toujours été un projet de l'équipe municipale, il apparaît opportun de se faire assister par La Poste, qui connaît la méthodologie en la matière et dispose d'une bonne connaissance du terrain.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la convention proposée par la poste, qui vient d'écrire la prestation et définir les engagements de chaque partie. La prestation est estimée à 1 300€ H.T.

Cette démarche engendrera l'achat futur de panneaux de numérotation des habitations et de dénomination de voies. Un calendrier de mise en place sera défini en fonction du montant d'investissement.

Après en avoir délibéré à 16 voix dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la mise en œuvre de l'adressage sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'assistance avec La Poste.

**OBJET : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic du réseau assainissement réalisé par l'entreprise Artelia.

Par rapport à cette étude, un schéma directeur de travaux a été proposé afin de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements des ouvrages, du réseau et de prévoir les extensions relatives aux futures zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

L'entreprise Artelia a proposé la programmation de travaux suivante:

Résultat du diagnostic	Montant H.T
Rejet direct de temps sec	17 105,00
Réseaux générateurs d'eaux claires parasites permanentes	159 732,10
Mauvais branchement – eaux claires parasites météoriques	80 434,75
Réseaux plus ou moins dégradés d'après les inspections télévisées	330 517,00
Extension des futurs zones à urbaniser du PLU	548 295,00
Poste de refoulement de Peyris	1 870,00
Station d'épuration	643 500,00
TOTAL	1 781 453,85

Vu les dysfonctionnements actuels du réseau, il apparaît important de proposer à l'assemblée de débiter la réalisation de ce schéma directeur dès 2016. La commission travaux s'étant réunie sur le sujet, il est proposé de débiter le programme d'investissement par la réhabilitation du réseau, qui comprendrait :

Résultat du diagnostic	Montant H.T
------------------------	-------------

Rejet direct de temps sec (partie publique des locaux concernés)	4 400,00
Réseaux générateurs d'eaux claires parasites permanentes	159 732,10
Mauvais branchement – eaux claires parasites météoriques (partie publique des branchements concernés)	22 000,00
Réseaux plus ou moins dégradés d'après les inspections télévisées	330 517,00
Poste de refoulement de Peyris	1 870,00
<b>TOTAL H.T</b>	<b>518 519,10</b>
TVA	103 703,82
<b>TOTAL TTC</b>	<b>622 222,92</b>

Un descriptif des travaux est soumis à l'assemblée.

La Commune peut solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement envisagé serait alors le suivant :

Structure	% de subvention	Montant H.T
Agence de l'eau Adour Garonne	30	155 555,73
Autofinancement	70	362 963,37
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>518 519,10</b>

Après en avoir délibéré à 16 voix dont 4 procurations, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aussi substantielle que possible et à effectuer toute démarche s'y rapportant.

#### **OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité au 1er janvier 2015 sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité. La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la validation de cet agenda aux services de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

L'ordre du jour étant écoulé, la séance s'achève à 21h40.

Le Secrétaire de séance  
Marie-France BOUE

Le Maire  
Christophe TERRAIN